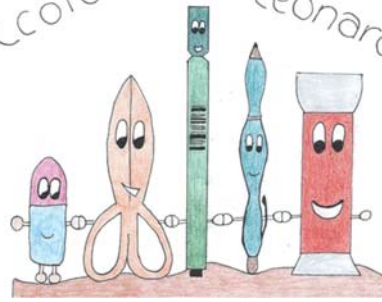
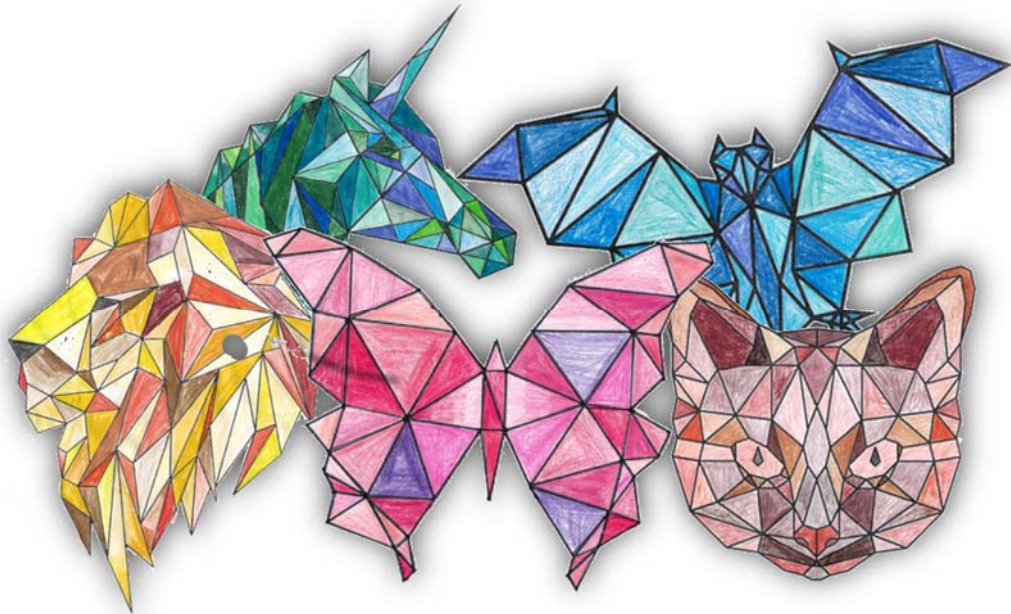


École de St-Léonard



# RENTRÉE 2019



août 19

## Informations aux parents et aux élèves

Message du Président de la commission scolaire

Règlement de l'école

Plan de scolarité 2019 - 2020

Horaires 2019 - 2020

Plan du bâtiment scolaire

Les différents rôles

Liste du matériel

Liste des enseignants

Adresses utiles

Demandes de congés

Absence d'un élève

Etude dirigée

Crèche - UAPE « La Fontaine »

Assurances

Chemin de l'école

Bibliothèque

Calendrier liturgique

### Ouverture

Lundi 19.08.2019

### Pour les 1-2H :

À 8h45 dans la cour d'école

### Pour les 3-8H :

À 8h00 dans la cour d'école

Fin des cours à 11h15

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Chers parents, chers élèves,

Le 19 août 2019, quelles que soient les conditions météorologiques, vous serez 174 à franchir les portes de notre centre scolaire.

Après des vacances d'été bien méritées, vous aurez l'occasion de retrouver vos enseignants ainsi que vos camarades de classe.

Quelques petits changements dus au nouveau règlement, aux flux migratoires, aux obligations professionnelles de certains parents et autres facteurs familiaux entreront en vigueur cette année.

Les nouveaux arrivants ainsi que les petits de 1H vont faire leur apparition dans le centre. Comme il n'est pas toujours aisé de se faire des amis et de s'adapter, je demande aux plus anciens de leur faire bon accueil.

Autre grande révolution cette année : « **Gratuité de l'école pour tous** ». Je pense que pour la majorité d'entre vous cela ne veut pas dire grand-chose.

La Confédération helvétique a décidé d'appliquer à la lettre les termes de la Constitution permettant l'accès gratuit au savoir pour tous. Le Canton du Valais et les Communes devront dorénavant prendre à leur charge le matériel scolaire de chaque élève.

Dès la rentrée, tout le monde sera à la même enseigne... même boîte de crayons de couleur, même plume, mêmes cahiers, mêmes classeurs pour tous, la liste des fournitures étant adaptée et évolutive pour chaque degré. Il vous restera quand même la liberté de choisir quelques affaires personnelles selon la liste de la page 10.

Notre nouveau professeur de chant M. Romain Vergères transmettra son sens du rythme et son plaisir de chanter.

Je vous souhaite bien du plaisir pour cette nouvelle année scolaire.

François Wanner  
Président de la commission scolaire

## RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

### Accès au bâtiment

L'accès au bâtiment scolaire est réservé exclusivement au personnel enseignant et aux élèves.

Seules les personnes bénéficiant d'un rendez-vous sont autorisées à pénétrer dans le centre scolaire.

Pour toute question d'ordre pédagogique, les enseignants sont à votre disposition sur un simple rendez-vous (voir liste en p. 12).

D'entente avec son (sa) maître(sse), l'élève peut se rendre dans la classe avant le début des cours. Les élèves n'ont pas accès au centre scolaire en l'absence du (de la) maître(sse).

L'accès au bâtiment scolaire après les heures de classe n'est pas autorisé.

Durant les récréations, seuls les élèves se rendant aux WC peuvent pénétrer dans le bâtiment.

A l'intérieur du bâtiment, les élèves observent le silence total et se déplacent calmement.

### Portables et réseaux sociaux

Les téléphones portables, lecteurs MP3, montres connectées et tout autre appareil électronique sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans la cour de récréation.

La publication de photos prises dans le cadre de l'école sans l'accord préalable explicite des personnes concernées est interdite.

Et nous rappelons aux élèves et aux parents qui alimentent un web log (blog) ou s'expriment dans le cadre d'un réseau social (facebook, twitter, instagram, snapchat, ...) dans le cadre privé, de veiller à respecter les lois en vigueur concernant la protection des données, les droits d'auteur, le respect de la personne et de l'établissement scolaire.

### Installation et matériel

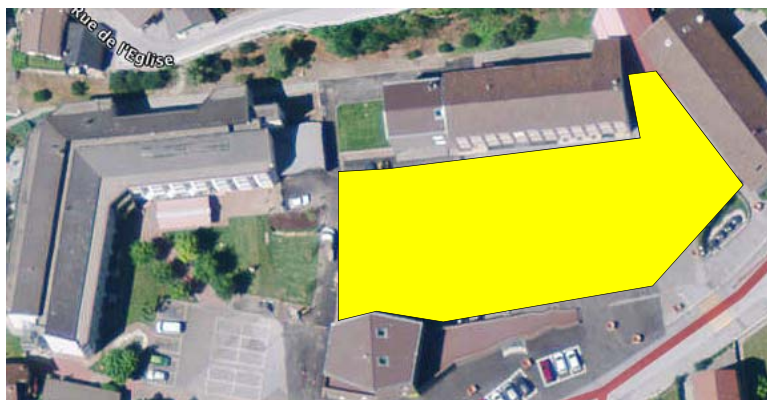
Les élèves veillent au respect de la propreté de tous les locaux ainsi que de la cour de récréation. Ils usent avec délicatesse des installations et du matériel mis à leur disposition.

## Cour de récréation

Les jeux organisés dans la cour de récréation se déroulent sous le signe du fair-play.

Durant les récréations, l'usage des ballons durs est interdit.

Les bicyclettes, trottinettes... sont parkées d'une manière rationnelle dans les emplacements prévus à cet effet.



L'usage de la bicyclette ou autres moyens de locomotion est interdit dans la cour.

Ne sont pas considérés comme surface de jeux : les murs, les barrières, la fontaine, la rampe de l'UAPE.

Les élèves respectent le périmètre de la cour de récréation (cf. ci-dessus).

## Résolution finale

L'application des principes définis dans ce règlement est placée sous la responsabilité de chaque élève. Le cas échéant, les enseignant(e)s ou la direction interviennent auprès des élèves concernés.

## PLAN DE SCOLARITÉ 2019 - 2020

**Début de l'année scolaire** : Lundi 19.08.2019, le matin  
**Clôture de l'année scolaire** : Vendredi 19.06.2020, le soir

### Jours de congé

**Congés hebdomadaires :**

- 1H** : congé le mercredi
- 2H** : congé le mercredi et jeudi matin
- 3H et 4H** : 1 mercredi sur 2, selon feuille annexée
- 5H à 8H** : mercredi après-midi

---

**En automne :** Du mercredi 23.10.2019, à midi au lundi 04.11.2019, le matin

---

**Noël :** Du vendredi 20.12.2019, le soir au lundi 06.01.2020, le matin

---

**Carnaval :** Du vendredi 21.02.2020, le soir au lundi 02.03.2020, le matin

---

**Saint-Joseph :** Jeudi 19.03.2020

---

**Pâques :** Du jeudi 09.04.2020, le soir au lundi 20.04.2020, le matin

---

**Ascension :** Du mercredi 20.05.2020, à midi au lundi 25.05.2020, le matin

---

**Pentecôte :** Lundi 01.06.2020

---

**Fête-Dieu :** Jeudi 11.06.2020

Selon la recommandation du Chef du Service de l'Enseignement, au vu de la date du dernier jour d'école, soit le 20 décembre, aucune anticipation des congés de Noël en vue d'un regroupement familial n'est prévue.

## HORAIRES 2019 – 2020

### Classes 1H

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 à 11h15	8h45 à 11h15	Congé	8h45 à 11h15	8h45 à 11h15
<b>Pauses :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le matin de 9h30 à 9h45</li> <li>les 1H ont congé les après-midi et le mercredi</li> </ul>				

### Classes 2H

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 11h15	8h00 à 11h15	Congé	Congé	8h00 à 11h15
13h30 à 16h00	13h30 à 16h00		13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
<b>Pauses :</b> le matin de 9h30 à 9h45 et l'après-midi de 15h00 à 15h15				

### Classes 3H-4H

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Groupe 4H	Groupe 3H	Groupe 4H	Groupe 3H	Groupe 3H	Groupe 4H	Groupe 3H	Groupe 4H	Groupe 3H	Groupe 4H
8h00 à 11h15	8h45 à 11h15	8h00 à 11h15	8h45 à 11h15	8h00 à 11h15	8h00 à 11h15	8h00 à 11h15	8h45 à 11h15	8h00 à 11h15	8h45 à 11h15
13h30 à 16h00		13h30 à 16h00		mercredi sur 2	mercredi sur 2	13h30 à 16h00		13h30 à 16h00	
<b>Pauses :</b> le matin de 9h30 à 9h45 et l'après-midi de 15h00 à 15h15									

### Classes 5H à 8H

<b>Matin</b>	8h00 à 11h15
<b>Après-midi</b>	13h30 à 16h00 (Sauf le mercredi)
<b>Pauses :</b> le matin de 9h30 à 9h45 et l'après-midi de 15h00 à 15h15	

#### Horaires

Les horaires signifient le début effectif des cours, vos enfants seront donc présents pour l'entrée en classe 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves sont autorisés à fréquenter la cour de récréation durant les 15 minutes précédant le début des cours. Les enfants présents dans la cour ne doivent pas perturber les classes en activité : bruits excessifs, cris sous les fenêtres, etc...

Les élèves ne respectant pas cette directive et s'adonnant à des incivilités dans la cour s'exposent à des mesures disciplinaires.

## PLAN DU BÂTIMENT SCOLAIRE

### 2e étage

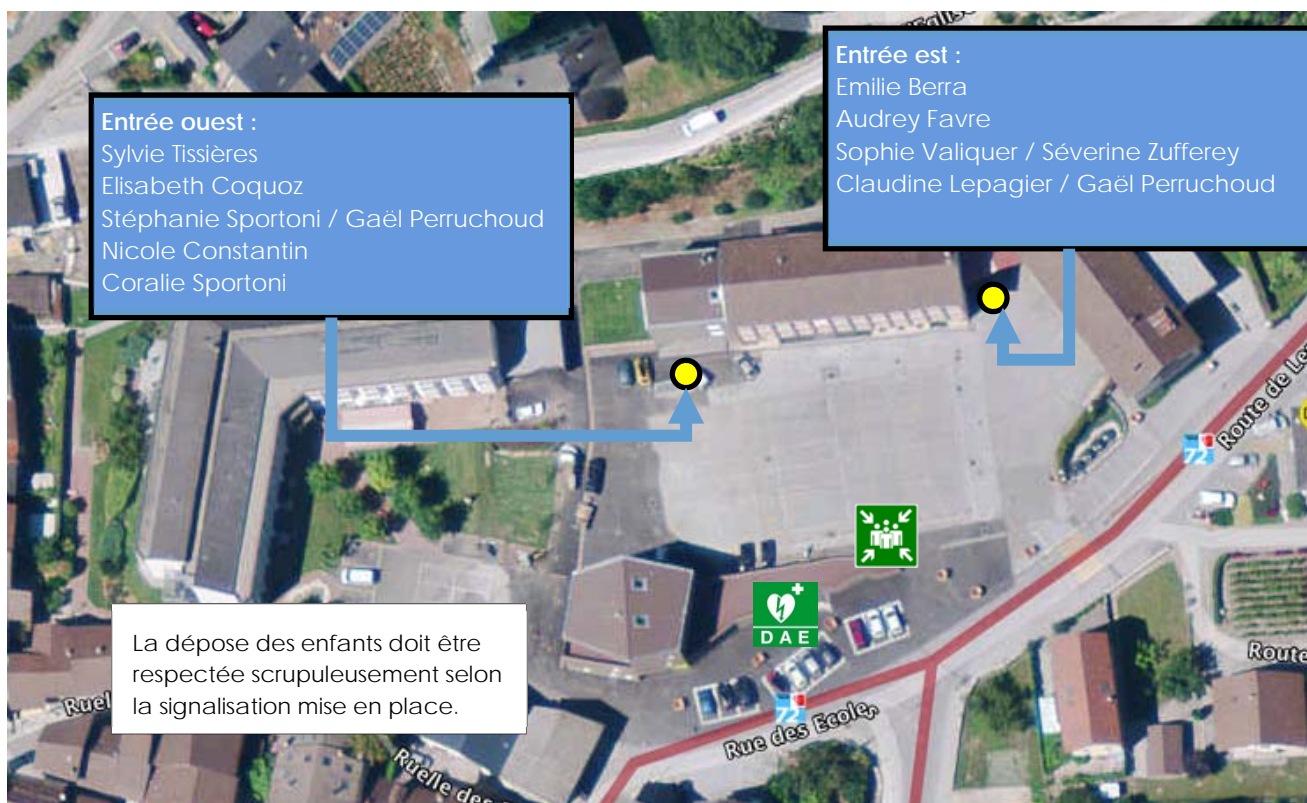
Salle 21 Classe 1H-2H	Salle 22 Classe 3H-4H	Salle 23 Appui	Salle 24 Classe 7H	Salle 25 Classe 3H-4H
Sylvie Tissières	Elisabeth Coquoz	Lorraine Leroyer Sabrina Romailier	Emilie Berra	Audrey Favre

### 1er étage

Salle 11 Classe 1H-2H	Salle 12 Classe 1H-2H	Salle 13 Classe 8H	Salle 14 Classe 5H	Salle 15 Classe 6H
Stéphanie Sportoni Gaël Perruchoud	Nicole Constantin	Coralie Sportoni	Sophie Valiquer Séverine Zufferey	Claudine Lepage Gaël Perruchoud

### Rez

Salle des maîtres et direction	Salle 1 ACM 1	Salle 2 ACM 2	Salle 3 ACM 3	Salle 4 Musique
	ACM	ACM	Marie-Pierre Constantin	Romain Vergères



## LES DIFFÉRENTS RÔLES

### De la commission scolaire...

- Assurer le bon fonctionnement de l'école
- Assurer la mise à disposition des infrastructures, des installations et des moyens d'enseignement adéquats
- Organiser l'année scolaire : calendrier, horaires, répartition des classes
- Soutenir les parents et les enseignants dans leurs efforts d'éducation et d'instruction
- Favoriser un partenariat entre parents et enseignants
- Définir et attribuer les budgets

### De la direction...

- S'assurer du bon fonctionnement général de l'école
- Développer avec les enseignants des pratiques et des projets pédagogiques
- Organiser des mesures d'aide et d'enseignement spécialisé
- Coordonner les activités des classes et des enseignants
- Veiller à la qualité du travail et au respect du règlement dans le bâtiment scolaire
- Assurer une communication saine avec les enseignants, les parents et les autorités
- Analyser les besoins en infrastructures et mobilier, ressources didactiques et émettre des propositions
- Gérer les requêtes et les réclamations
- Gérer le budget de l'école

### De l'enseignant...

- Créer un climat de travail sain
- Offrir un cadre favorisant l'autonomie des élèves
- Définir les règles de comportement
- Expliciter les objectifs pédagogiques
- Respecter les objectifs du plan d'étude romand
- Evaluer les compétences de l'enfant selon un barème fixé par lui-même
- Informer les parents sur l'évolution de l'enfant
- Seconder les parents dans les tâches éducatives
- Être disponible pour tout entretien



## Des parents...

- S'intéresser à la vie scolaire
- Déterminer un lieu d'étude approprié
- Développer l'autonomie de l'enfant dans l'accomplissement de ses tâches et vérifier leur exécution
- Être attentifs et disponibles aux besoins et aux difficultés de l'enfant
- Etablir un climat de confiance avec l'enseignant
- S'entretenir en priorité avec l'enseignant concerné si un problème survient, sur rendez-vous
- Annoncer et motiver les absences, avant les heures de classe

## De l'élève...

- Respecter l'horaire défini
- Arriver en classe avec le matériel et les tâches accomplies dans les délais
- Participer activement à la vie de classe
- Réaliser le travail avec soin
- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les règles de comportement établies en classe
- Appliquer le code de respect
- Eviter toutes formes de violence





## LISTE DU MATÉRIEL

Dès la rentrée 2019-2020 et selon le nouveau règlement, les fournitures scolaires sont à la charge des collectivités publiques.

Votre enfant recevra donc les premiers jours de classe tout le matériel nécessaire à son année scolaire.

Mais en cas de perte ou de dégât intentionnel, il devra être remplacé à vos frais.

Les effets personnels restent, quant à eux, à la charge des représentants légaux. Votre enfant devra donc avoir dès le 1er jour de la rentrée :

 **Merci de noter le prénom de votre enfant sur toutes ses affaires, y compris celles fournies par le centre scolaire** 

Matériel	1H 2H	3H 4H	5H	6H	7H	8H
un sac d'école	X	X	X	X	X	X
une paire de pantoufles d'intérieur fermées	X	X	X	X	X	X
une paire de baskets (semelles profilées et claires), dans un sac en tissu		X	X	X	X	X
une paire de pantoufles de rythmique dans un sac en tissu	X					
une trousse		X	X	X	X	X
un tablier de bricolage		X	X	X	X	X
des mouchoirs en papier (à renouveler)	X	X	X	X	X	X

## LISTE DES ENSEIGNANTS

Degré	Nom	Téléphone	Email
1H-2H	Mme Nicole Constantin	079 258 52 04	nicole.constantin@st-leonard.ch
1H-2H	Mme Stéphanie Sportoni	079 512 46 10	steph.sportoni@st-leonard.ch
	M. Gaël Perruchoud	077 429 47 03	gael.perruchoud@st-leonard.ch
1H-2H	Mme Sylvie Tissières	079 249 02 06	sylvie.tissieres@st-leonard.ch
3H-4H	Mme Elisabeth Coquoz	079 785 42 22	ej.coquoz@st-leonard.ch
3H-4H	Mme Audrey Favre	079 678 87 36	audrey.favre@st-leonard.ch
5H	Mme Sophie Valiquer	076 498 01 79	sophie.valiquer@st-leonard.ch
	Mme Séverine Zufferey	079 733 24 40	s.gillioz@st-leonard.ch
6H	Mme Claudine Lepage	078 878 85 94	salaminclaudine@st-leonard.ch
	M. Gaël Perruchoud	077 429 47 03	gael.perruchoud@st-leonard.ch
7H	Mme Emilie Berra	079 845 55 94	emilie.berra@st-leonard.ch
8H	Mme Coralie Sportoni	079 212 54 76	coralie.sportoni@st-leonard.ch
Appui	Mme Lorraine Leroyer	079 946 19 18	lorraine.leroyer@st-leonard.ch
Appui	Mme Sabrina Romailier	077 412 74 62	sabrina.romailier@st-leonard.ch
Soutien	M. Gaël Perruchoud	077 429 47 03	gael.perruchoud@st-leonard.ch
ACM	Mme Marie-Pierre Constantin	079 789 00 28	marie@st-leonard.ch
Musique Rythmique	M. Romain Vergères	079 243 41 74	romain.vergeres@st-leonard.ch
Religion	M. le Curé David Roduit	077 408 98 35	droduit@yahoo.fr

## ADRESSES UTILES

Nom		Contact
<b>Centre scolaire de St-Léonard</b>	Route de Lens 1	027 203 46 00
<b>Stéphanie Sportoni</b>	Directrice	steph.sportoni@st-leonard.ch 079 512 46 10
<b>François Wanner</b>	Président commission scolaire	francois.wanner@st-leonard.ch 078 962 09 48
<b>Alain Anthamatten</b>	Membre commission scolaire	
<b>Florence Bitz</b>	Membre commission scolaire	
<b>Nathalie Crettaz</b>	Membre commission scolaire	
<b>Sébastien Studer</b>	Membre commission scolaire	
<b>Administration communale</b>	Rue Centrale 22	admin.stleo@st-leonard.ch 027 205 76 00
<b>Nicolas Giudice</b>	Responsable des bâtiments	concierge@st-leonard.ch 079 693 38 06
<b>APEL</b>	Case postale 5	apel.stleo@gmail.com
<b>Crèche « La Fontaine »</b>	Rue des Ecoles 18	sarah.clavien@sierre.ch 027 203 38 29
<b>Bibliothèque</b>	Route de Lens 1	
<b>Chœur de l'Alouette</b>		www.choeurlaleonardine.ch
<b>Fanfare La Léonardine</b>		www.laleonardine.ch
<b>FC St-Léonard</b>		www.fc-stleonard.ch
<b>Ski Club Tracuit</b>		www.skiclub-tracuit.ch
<b>Tennis Club St-Léonard</b>		www.tc-st-leonard.ch
<b>Uvrier Sports</b>		www.uvrier-sports.ch

## DEMANDES DE CONGÉS

Les demandes de congés pour motifs fondés doivent être adressées au plus vite au maître de classe (au moins 5 jours à l'avance), afin de respecter les délais nécessaires.

Aucun congé anticipé ou prolongation de congé ne sera accordé pour prolonger les vacances officielles, et ce particulièrement pour des raisons de réservation de billets d'avion, de lieu de vacances ou autres.

**Selon la recommandation du Chef du Service de l'Enseignement, au vu de la date du dernier jour d'école, soit le 20 décembre, aucune anticipation des congés de Noël en vue d'un regroupement familial n'est prévue.**

Toute absence injustifiée fera l'objet d'une sanction selon les dispositions légales.

Compétences selon le règlement cantonal :

### Art. 10 : Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- par le titulaire pour une durée d'une demi-journée ;
- par la commission scolaire, respectivement par la direction d'école jusqu'à neuf demi-journées de classe effective ;
- par l'inspecteur, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire ;
- par le département au-delà d'une année scolaire.

## ABSENCE D'UN ÉLÈVE

En cas d'absence d'un élève pour raison majeure (maladie, accident, deuil), nous vous invitons à informer sans délai l'instituteur titulaire par téléphone (027 203 46 00) dès 7h30 ou 13h10.

## ETUDE DIRIGÉE

- Selon la nouvelle ordonnance concernant la loi sur l'enseignement, le Service de l'Enseignement accorde aux écoles des périodes d'étude dirigée. L'école de St-Léonard a droit à deux périodes de 45 minutes.
- Les élèves du cycle 2 (5H à 8H) qui ont besoin d'une aide particulière dans l'exécution des tâches à domicile peuvent être admis à cette étude, (selon avis du titulaire et en concertation avec les parents concernés).
- Cette étude est organisée par la direction, hors de la grille horaire de l'élève (lundi, durant le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre et le mardi uniquement le 1<sup>er</sup> semestre, de 16h15 à 17h00).
- Elle est tenue par Mme Sophie Valiquier et M. Gaël Perruchoud.

## CRÈCHE – UAPE « LA FONTAINE »

L'UAPE accueille les écoliers dès la 1H jusqu'à la 8H et se situe en face de l'école. Elle offre des prestations qui s'adaptent aux besoins des enfants fréquentant l'école. L'UAPE fait partie intégrante de la structure de l'enfance « La Fontaine » qui propose des prestations en crèche pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Le service accueil de l'enfance du Centre Médico-Social régional (CMS) gère cette Crèche-UAPE.

### Coordonnées...

Rue des Ecoles 18  
1958 St-Léonard  
027 203 38 29  
sarah.clavien@sierre.chp



## ASSURANCES

Les parents ayant l'obligation d'assurer leurs enfants auprès d'une caisse-maladie, l'école n'a donc contracté aucune assurance accidents ; c'est la compagnie d'assurances à laquelle est affilié l'enfant qui couvre les frais résultants d'un accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école.

## CHEMIN DE L'ÉCOLE

L'école ne peut assurer la surveillance des déplacements de l'élève. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le chemin de l'école.



## BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque communale est ouverte le lundi de 19h00 à 20h00 et le mercredi de 14h00 à 16h00. Durant les congés et vacances scolaires, celle-ci est fermée.

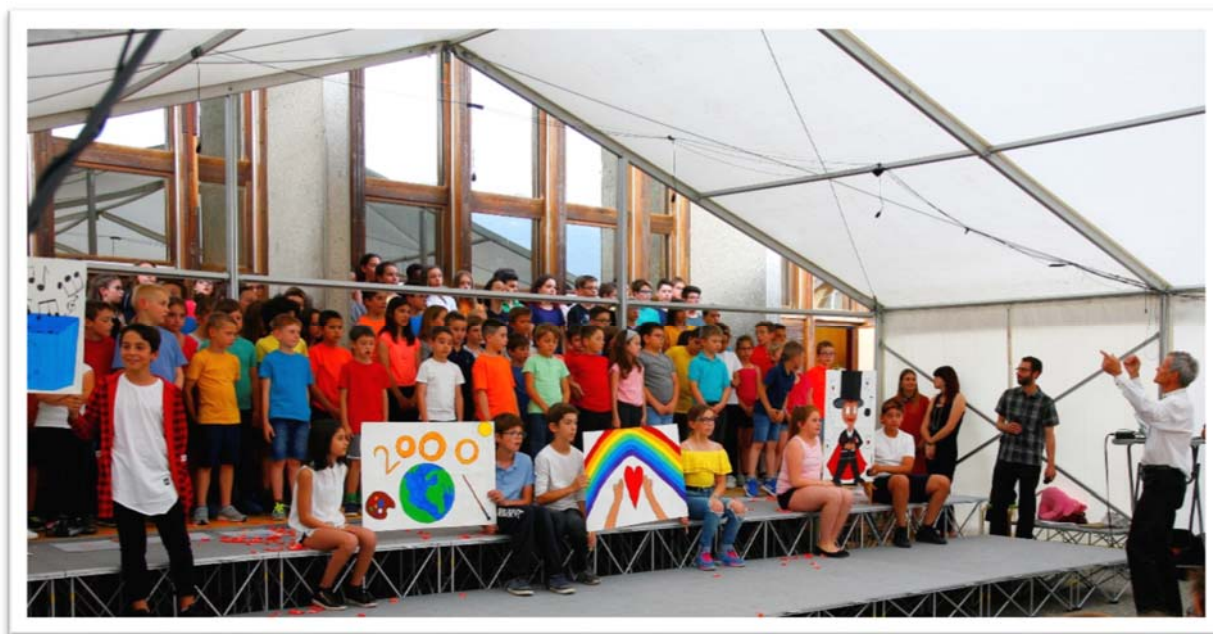
Vous y trouverez des livres adaptés à votre niveau de lecture, des séries telles que : « La cabane magique », « Bat Pat », « Géronimo », « Téa Stilton », « Tara Duncan », « Chérub ». Des bandes dessinées et mangas sont aussi à votre disposition.

Plus vous lirez, plus vous y prendrez goût.

Pourquoi pas une heure de lecture à la place de la Nintendo, Play Station ou la Wii ? Venez nous rencontrer au balcon de la salle de gym et bonne lecture à tous.

## CALENDRIER LITURGIQUE

Fête du Pardon	Dimanche 25 avril 2020	10h00
1ère Communion	Dimanche 10 mai 2020	10h00
Confirmation	Samedi 30 mai 2020	16h00



Spectacle de fin d'année 18/19